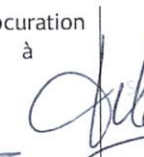
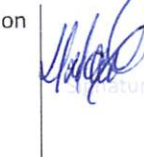
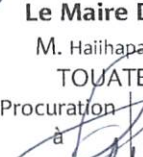
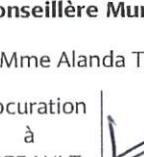
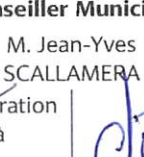
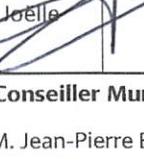
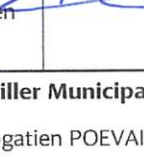
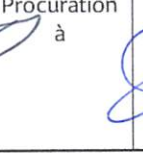
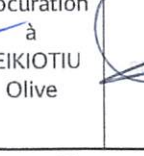
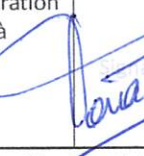


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025 - DÉLIBÉRATION N° 49/2025

approuvant les décisions modificatives apportées au budget annexe de l'eau de l'exercice 2025 de la Commune de Hiva Oa - DM01BAE-2025

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à 	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à 	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à 	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à 	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT Procuration à 
5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEIKIOTIU Procuration à 	Le Maire Délégué M. Haiihapaiatehao TOUATEKINA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAIHO Procuration à FREBAULT Joëlle 	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Ornella KAYSER Procuration à POEVAI Rogatien 
Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à 	Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO Procuration à TEIKIOTIU Olive 	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAI Procuration à 
Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette Procuration à CLARK Elvina 	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à 	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 12 juin 2025 (affichage le 12 juin 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de décider et d'approuver toutes modifications des crédits inscrits au budget communal. En concertation avec les services de la Trésorerie de Archipels, il est proposé ici de rajouter de crédits supplémentaires dans l'opération de l'adduction d'eau de la VAIOA, afin de pouvoir finaliser ce projet d'ici la fin de l'année 2025, et également

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 17/06/2025
987-200013571-20250616-DEL_49_2025-DE

Séance du 16 juin 2025 - DÉLIBÉRATION N° 49/2025
approuvant les décisions modificatives apportées au budget annexe de l'eau de l'exercice 2025 de la Commune de Hiva Oa –
DM01BAE01-2025

dans l'opération acquisition de matériels et accessoires hydrauliques pour permettre les interventions sur le réseau hydraulique existant.

- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française
- Vu** le budget annexe de l'eau 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOPTE

Article 1 : Approuve les décisions modificatives DM01BAE-2025 suivantes apportées au budget annexe de l'eau exercice 2025 :

Imputation	Dépenses	Recettes
Opération 202307 Pose canalisation VAIOA- imputation 2031	+ 8 000 000	
Opération 202402 Acquisition matériels et accessoires hydrauliques - imputation 2315	+ 4 000 000	
Opération 202502 Potabilisation de l'eau ATUONA - imputation 2137	-18 973 490	
00 Financières - Imputation 001		-6 973 490

Article 2 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 17 06 2025

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Date de réception de l'AR: 17/06/2025

987-200013571-20250616-DEL_49_2025-DE